

Arrondissement de Millau

MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-41

Objet : Arrêté de stationnement

Fête de la Clau – Samedi 29 août 2026

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure tendant à réglementer le stationnement et la sécurité, à l'occasion de l'organisation de la fête de La Clau, le samedi 29 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout en préservant l'accès aux véhicules de secours et d'incendie, le stationnement à l'occasion de la fête de la Clau sera interdit sur la Place de la Fontaine le samedi 29 août de 14h à 23h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Vezins de Lévézou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins de Lévézou le 25 août 2026
La Maire,
Chantal CHASSAN

